

*La styliste et l'entreprise pourraient faire la paix et réunir leurs forces*

## Inès de La Fressange négocie avec Inès de La Fressange

**I**NÈS DE LA FRESSANGE pourrait revenir travailler dans la société qui porte son nom, dont elle avait été licenciée en 1999 et avec laquelle elle était en conflit depuis. Le magazine *Paris Match*, qui a publié l'information du retour de l'ex-mannequin comme acquise, est cependant allé un peu vite.

Selon Georges Kiejman, avocat d'Inès de La Fressange (la personne), «un actionnaire important de la société a effectivement fait des propositions à ma cliente. Celle-ci les a examinées et fait des contre-propositions qui n'ont, à ce jour, pas été acceptées, rien n'est donc fait».

De son côté, M<sup>e</sup> Jean-Charles Simon, avocat de la société *Inès de La Fressange*, confirme que «des discussions sont en cours entre les deux parties» et estime qu'elles «ont des chances sérieuses d'aboutir». L'entreprise a proposé à Inès de La Fressange «une vraie collaboration, sous la forme d'une mission générale de consultant». «Il a été dépensé beaucoup d'énergie dans ce conflit, souligne l'avocat, mais aujourd'hui, l'essentiel, c'est l'entreprise. Et il y a beaucoup de choses à faire.»

Selon lui, la société (qui n'a pas publié

ses comptes depuis 2003, après deux années déficitaires, Ndlr), a «une réalité économique certaine». Elle «communiquera sur son périmètre dès que l'accord avec Inès de La Fressange aura été conclu».

La négociation se déroule alors que la situation, sur le plan judiciaire, semble bloquée entre les deux parties. Deux actions parallèles ont aujourd'hui abouti à une sorte de statu quo. Un jugement du tribunal de grande instance de Paris (7 septembre 2005) ordonnant – entre autres – la radiation de l'ensemble des marques cédées par Inès de La Fressange fait toujours l'objet d'un appel de la part de la société, qui en est la propriétaire. Parallèlement, celle-ci a obtenu, le 31 janvier dernier, un arrêt de la Cour de cassation annulant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui prononçait la déchéance des marques, aux dépens de la société *Inès de La Fressange*. **SOPHIE BOUHIER DE L'ÉCLUSE ●**

**I**NÈS DE LA FRESSANGE. Le combat judiciaire qui oppose depuis des années la styliste à la société qui porte son nom semble aujourd'hui bloqué; ce qui pourrait pousser les protagonistes à faire la paix, voire à renouer des relations.